

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2423

8 septembre 2015

### SOMMAIRE

AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l. ....	116297	Pasco Immobilière S.A. ....	116299
AB Acquisitions Luxco 6 S.à r.l. ....	116273	Satisco S.A. ....	116261
AB Acquisitions Luxco 7 S.à r.l. ....	116300	Savox International S.A. ....	116262
AFFINOR Luxembourg ....	116267	Savox International S.A. ....	116262
Alysea S.A. ....	116303	Scheuten S.à r.l. ....	116261
Amfico S.à r.l. ....	116263	Seker SCI ....	116261
Axion Parking S.à r.l. ....	116276	SHCO 17 S.à r.l. ....	116264
Barkelay Sàrl ....	116265	Sicalux S.à r.l. ....	116264
Bellagio S.à r.l. ....	116276	Sivaka German Properties S.à r.l. ....	116262
BNP Paribas Flexi 2 ....	116267	Société Financière et Industrielle de l'Ouest .....	116261
BP Luxembourg S.A. ....	116263	Société Immobilière Ardennaise ....	116262
Brunswick Luxembourg Finance S.à r.l. ....	116283	Soluphil S.A. ....	116264
Calliope Participation 1 ....	116293	Soluxfin S.A. ....	116262
Gallura Moon S.A. ....	116258	Staco International SA ....	116263
Gambusia ....	116259	T & A Holdings (Luxembourg) s.à.r.l. ....	116260
Geor S.A. ....	116267	Tailored Financing and Consulting Service Group S.à r.l. ....	116264
German Ground Lease Finance III S.A. ....	116258	Third Eye Capital Credit Opportunities Fund .....	116263
German Ground Lease Finance III S.A. ....	116258	Thomson Reuters Holdings S.A. ....	116300
German Ground Lease Finance S.A. ....	116258	Treboroutil S.à r.l. ....	116259
Glentel International Corp. ....	116259	Velcan ....	116260
Green Electricity Master Invest II ....	116259	Velcan Energy Luxembourg S.A. ....	116260
Ice Midco Limited S.A. ....	116260	Vocatus S.à r.l. ....	116260
Luxcos S.A. ....	116258		
Norden Wynde S.A. ....	116259		
Ordilux S.à.r.l. ....	116259		

**Luxcos S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 92.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120435/9.

(150130053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

---

**German Ground Lease Finance III S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 141.523.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015121174/10.

(150130994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**German Ground Lease Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 112.222.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015121176/10.

(150130996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**Gallura Moon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 140.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121166/11.

(150130403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**German Ground Lease Finance III S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 141.523.

- Mons. David Moscato, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mons. Daniel Bley, avec effet au 17 juin 2015.

- Le nouveau mandat de Mons. David Moscato prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015121173/14.

(150130890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**Gambusia, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.  
R.C.S. Luxembourg B 187.531.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015121167/9.  
(150131178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**Norden Wynde S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3961 Ehlange, 51, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 173.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015120518/9.  
(150129668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

---

**Glentel International Corp., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 918.182,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 155.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juillet 2015.  
Référence de publication: 2015121183/10.  
(150130700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**Green Electricity Master Invest II, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 165.492.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Green Electricity Master Invest II*

Signatures

Référence de publication: 2015121187/12.  
(150131193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**Treboroutil S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Ordilux S.à.r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 192.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2015121643/13.  
(150130788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**Vocatus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 137.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015121666/10.

(150130414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

**Velcan, Société Anonyme,**  
**(anc. Velcan Energy Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 145.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 juillet 2015.

*Pour la société*  
Me Martine DECKER  
*Notaire*

Référence de publication: 2015121665/13.

(150130555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

**Ice Midco Limited S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 181.174.

*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 20 juillet 2015*

1. M. Filip Kegels a démissionné de son mandat d'administrateur de classe B.
2. M. Pierre-André Térissé, administrateur de sociétés, né à Bron (France) le 26 avril 1966, demeurant à 13 bis rue Legendre, 75017 Paris, a été nommé comme administrateur de classe B, avec effet immédiat jusqu'au 11 novembre 2015.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme  
*Pour ICE MIDCO LIMITED S.A.*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2015122136/15.

(150131329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

**T & A Holdings (Luxembourg) s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 131.800.

*Résolutions de l'associé unique de la société du 15 juillet 2015*

Le soussigné:

- Dr. Athanase Lavidas  
agissant en sa qualité de l'associé unique de la Société,  
A pris la résolution suivante:

*Résolutions*

1. L'associé unique de la Société décide le transfert d'adresse de la Société et que la nouvelle adresse de la Société sera 1, Rue Jean- Pierre Brasseur, L- 1258, Luxembourg.

Dr. Athanase Lavidas.

Référence de publication: 2015122517/16.

(150131643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

**Société Financière et Industrielle de l'Ouest, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 152.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015122506/10.

(150132444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Satisco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 194, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 110.294.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 13 juin 2015 que:  
- La société ODD Financial Services S.A. démissionne de son poste de commissaire de la société avec effet au 13 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122480/12.

(150131328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Seker SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 6, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg E 543.

**DISSOLUTION**

*Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2015*

Les actionnaires, après avoir entendu le rapport des gérants à la dissolution ont décidé:

- la dissolution et de constater que la société a définitivement cessé d'exister

et

- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) années à l'adresse suivante:

6, rue d'Audun L-4018 ESCH/ALZETTE

Référence de publication: 2015122492/15.

(150132313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Scheuten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 92.305.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 juin 2015*

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Johannes WILLEMSSEN, de ses fonctions de Gérant de la Société, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'Associé Unique nomme en remplacement du Gérant démissionnaire, Monsieur Donald ESHUIS, demeurant Adriaen Poirterlaan 22, NL-5582 TP Waalre, Pays-Bas, pour une durée indéterminée et avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Luxembourg, le 25 juin 2015.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015122486/17.

(150132093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Savox International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 142.649.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015122481/9.  
(150132011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Société Immobilière Ardennaise, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 19.256.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015122507/10.  
(150131996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Sivaka German Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 116.701.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 juillet 2015.  
Référence de publication: 2015122502/10.  
(150131780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Soluxfin S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 180.352.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 juin 2015.  
Geert DIRKX  
*Administrateur unique*  
Référence de publication: 2015122511/12.  
(150131571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Savox International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 142.649.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de Savox International S.A. en date du 28 mai 2014 que

- HRT Révision S.A., dont le siège social est situé à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen a été réélu commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015122482/13.  
(150132053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Amfco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.350.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.299.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120829/10.

(150131023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**BP Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 45.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Par mandat

Me Nico SCHAEFFER

*Avocat à la Cour*

Référence de publication: 2015120900/13.

(150130758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

**Staco International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.325.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2015 la résolution suivante:

- Nomination de Monsieur OSWALD JEAN, né le 1<sup>er</sup> mai 1958 à Marange Silvange (France), demeurant 3 Impasse de la Forêt, F-57310 RURANGE LES THIONVILLE au poste d'administrateur de la société, avec effet immédiat. Il terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2020.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

*Pour la société*

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l

Référence de publication: 2015122513/14.

(150131383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Third Eye Capital Credit Opportunities Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV -  
Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.045.

*Extrait conforme des résolutions prises par l'assemblée générale de l'actionnaire unique tenue en date du 09 Juillet 2015*

L'assemblée générale a décidé de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., dont le siège social est situé 39 Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agréé. Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015122522/16.

(150131508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**TFCS S.à r.l., Tailored Financing and Consulting Service Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 107.130.

Les comptes annuels allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015122518/10.

(150132234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Soluphil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 109, allée Léopold Goebel.  
R.C.S. Luxembourg B 17.662.

Le Bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour SOLUPHIL SA*

Référence de publication: 2015122510/11.

(150131714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Sicalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 66.167.

*Extrait des résolutions prises par la décision collective des associés du 01/01/2015.*

2. Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

167, route de Longwy  
L-1941 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015122498/12.

(150131582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**SHCO 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 154.693.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 20 juillet 2015 entre DIF Management Luxembourg S.à r.l. et DIF Infra 4 UK Partnership, représentée par DIF Infra 4 UK Partner Limited les 12,500 parts sociales de la Société sont réparties come suit:

- DIF Infra 4 UK Partnership, ayant son principal lieu d'établissement et de direction à 30, St Mary Axe, London, EC3A 8BF, Royaume-Uni, représentée par DIF Infra 4 UK Partner Limited, ayant son principal lieu d'établissement et de direction à 1<sup>st</sup> Floor, 94-96, Wigmore Street, Londres, W1U 3RF, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 9270199 au Registrar of Companies for England and Wales (Registre des Sociétés d'Angleterre et de Pays de Galles) détient 12,500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHCO 17 S.à r.l.

DIF Management Luxembourg S.à r.l.

*Gérant*

Représentée par F. Kuiper / M. Steenbergen

Référence de publication: 2015122497/21.

(150131703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---



**Barkelay Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 340.100,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.758.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of July.

Before Us, Maître Marline SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ambassador TE, Ambassador TX, WB Ambassador Holdings, S.e.n.c., a partnership formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 142.870 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on July 10<sup>th</sup>, 2015.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as above stated, explained that it is holding all of the three hundred forty thousand one hundred (340,100) shares having a par value of one euro (EUR 1) each of the private limited company Barkelay Sarl, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134.758, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary then residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg, on December 14<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 208 on January 25<sup>th</sup>, 2008 (the "Company"). The Articles of Association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 7<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1665 on August 8<sup>th</sup>, 2009.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers;
- 3) Miscellaneous.

Such appearing party, represented as stated above, after having considered the benefit of the Company, have requested the undersigned notary to state in its capacity as the Sole Shareholder of the Company the resolutions as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves the dissolution of the Company and to open the liquidation proceedings.

*Second resolution*

The Sole Shareholder appoints as liquidator KESSEL S.à r.l., having its registered office at 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 156.581 (the "Liquidator"), in relation to the voluntary liquidation of the Company.

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10<sup>th</sup>, 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorization of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall be remunerated according to the standard practices.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

116266

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le treize juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ambassador TE, Ambassador TX, WB Ambassador Holdings, S.e.n.c., une société en nom collectif, constituée et existant en vertu des lois de Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46a, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B142.870,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 juillet 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a expliqué qu'elle détenant toutes les trois cents quarante mille cent (340.100) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune, de la société Barkelay Sarl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.758, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 208 du 25 janvier 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1665 du 28 août 2009.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, en leur qualité de l'Associé Unique de la Société, après avoir considéré l'intérêt de la Société, a requis le notaire instrumentais d'acter ses résolutions comme suit:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide la dissolution de la Société et de la liquider.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique désigne comme liquidateur KESSEL S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.581 (le "Liquidateur"), en relation de liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la Société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son associé.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera rémunéré selon les standards appliqués en pratique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, elles ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/16070. Reçu douze euros Eur 12.-.

*Le Receveur ff.* (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122794/124.

(150132741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

**BNP Paribas Flexi 2, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 81.988.

Les comptes annuels au 31/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour BNP PARIBAS FLEXI 2*

Référence de publication: 2015120895/12.

(150130606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

**Geor S.A., Société Anonyme,  
(anc. AFFINOR Luxembourg).**

**Capital social: EUR 212.500,00.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.148.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE PREMIER JUILLET

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jozef BECKERS, né le 4 janvier 1966 à Sint-Truiden, Belgique, gérant de sociétés, demeurant 5 Hogenstraat, B-3440 Budingen Belgique,

représenté par Madame Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé en date du 17 juin 2015,

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter le fait qu'il est le seul et unique associé («Associé») détenant l'intégralité des 126 (cent vingt-six) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée «AFFINOR Luxembourg», ayant son siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92148 (la «Société»), constituée sous la dénomination «ASHOR» suivant acte reçu par Maître Paul DECKER en date du 25 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 9 avril 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX en date du 26 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1585 du 3 juillet 2013.

Ces constatations et déclarations faites, l'Associé, représenté tel que mentionné auparavant, ayant reconnu être pleinement informé des décisions devant être prises à savoir:

1. Annulation d'une part sociale, le capital social de 12.500 euros se trouvant dorénavant représenté par 125 parts sociales sans valeur nominale.

2. Augmentation du capital social d'un montant de 200.000 euros pour porter celui-ci à la somme de 212.500 euros divisé en 2.125 parts sociales sans désignation de valeur nominale et émission de 2.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique.

3. Transformation de la forme juridique de la Société de la société à responsabilité limitée en société anonyme.

4. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises.

5. Modifications de l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet social la réalisation de tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce de vieil or, d'or pur et tous les autres métaux précieux et leurs dérivés peu importe leur forme, l'affinage, l'analyse, le polissage et la fonte des métaux précieux quels qu'ils soient, la fabrication et la livraison de l'or d'investissement, ainsi que le commerce de pierres précieuses et semi-précieuses, la récupération, la taille, le polissage des pierres précieuses et la fabrication d'articles en fausse bijouterie.

La société pourra en outre réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En générale, la Société pourra faire toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

6. Changement de la dénomination sociale de la Société de «AFFINOR Luxembourg S.à r.l.» en «GEOR S.A.»;

7. Refonte complète des statuts de la Société;

8. Démission du gérant de la Société avec effet à la date des présentes et décharge à lui accorder;

9. Nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

10. Divers.

a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les décisions suivantes prises:

#### *Première décision*

L'Associé décide d'annuler une part sociale sans désignation de valeur nominale et sans réduction du capital social. En conséquence, le capital social actuel de la société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) sera représenté par 125 parts sociales sans valeur nominale.

#### *Deuxième décision*

L'Associé décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 EUR) pour le porter du montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500 EUR) à DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (212.500 EUR) par la création de 2.000 (deux mille) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale. Le montant de l'augmentation de capital étant intégralement apporté en espèces par l'associé de la société.

#### *Souscription - Libération*

Monsieur Jozef BECKERS, prénommé, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire à la totalité des deux mille parts sociales et déclare les libérer intégralement par apport en espèce de la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR).

La somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Troisième décision*

L'Associé décide de convertir la Société de sa forme originale de société à responsabilité limitée en une société anonyme, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le capital social s'élevant à EUR 212.500 (deux cent douze mille cinq cent euros) étant confirmé.

Suite à l'adoption par la Société de la forme d'une société anonyme, les actions sont échangées contre les parts sociales anciennes à raison d'une action pour une part sociale ancienne.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport sur la transformation de la Société en société anonyme a été dressé en date

du 1<sup>er</sup> juillet 2015 par la société \*FIDEWA-CLAR S.A. \*, réviseur d'entreprises agréé, signé par Monsieur Raphaël LOSCHETTER lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps. Ce rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion*

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net au 26 juin 2015 de la société AFFINOR LUXEMBOURG S.à.r.l., après une augmentation de capital d'un montant de EUR 200.000,00, ne correspond pas au moins au capital minimum requis pour la constitution d'une société anonyme.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme en accord avec les articles 26-1 et 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.»

L'Associé déclare et confirme qu'il n'a pas eu de changements importants depuis la date de l'établissement des comptes sociaux ainsi que du crédit rapport.

#### *Quatrième décision*

L'associé décide de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet social la réalisation de tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce de vieil or, d'or pur et tous les autres métaux précieux et leurs dérivés peu importe leur forme, l'affinage, l'analyse, le polissage et la fonte des métaux précieux quels qu'ils soient, la fabrication et la livraison de l'or d'investissement, ainsi que le commerce de pierres précieuses et semi-précieuses, la récupération, la taille, le polissage des pierres précieuses et la fabrication d'articles en fausse bijouterie.

La société pourra en outre réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En générale, la Société pourra faire toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

#### *Cinquième décision*

L'Associé décide de changer la dénomination sociale de la Société de «AFFINOR Luxembourg S. à r.l.» en «GEOR S.A.».

#### *Sixième décision*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associé décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société.

Ces statuts auront en conséquence dorénavant la teneur suivante:

#### **«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de «GEOR S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet social la réalisation de tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce de vieil or, d'or pur et tous les autres métaux précieux et leurs dérivés peu importe leur forme, l'affinage, l'analyse, le polissage et la fonte des métaux précieux quels qu'ils soient, la fabrication et la livraison de l'or d'investissement, ainsi que le commerce de pierres précieuses et semi-précieuses, la récupération, la taille, le polissage des pierres précieuses et la fabrication d'articles en fausse bijouterie.

La société pourra en outre réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En générale, la Société pourra faire toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (212.500 EUR) représentés par 2.125 (deux mille cent vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à DIX MILLION D'EUROS (10.000.000.- EUR), représenté par CENT MILLE (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration ou l'administrateur unique est pendant une période de cinq ans jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre ou télécopie, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

**Art. 12.** La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Lorsque la société a un administrateur unique, elle est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à dix-sept heures (17h00).

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant un dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### *Septième décision*

L'Associé constate la démission du gérant avec effet à la date des présentes et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

#### *Huitième décision*

L'Associé décide de nommer:

1) les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2020.

- Monsieur Jozef BECKERS, prénommé

- La société anonyme MANIPURA S.A., établie et ayant son siège social à L- 1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B n° 170 843, ayant comme représentant permanent aux yeux de l'article 51bis de la loi de 1915, Madame Johanna FISCHMANN, juriste, née le 7 novembre 1953 à Paris (France), demeurant professionnellement 7a, rue des Glacis L-1628 Luxembourg.

- La société anonyme PATMOS AU Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à L- 1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B n° 137 973 ayant comme représentant permanent aux yeux de l'article 51bis de la loi de 1915, Madame Johanna FISCHMANN, juriste, née le 7 novembre 1953 à Paris (France), demeurant professionnellement 7a, rue des Glacis L-1628 Luxembourg.

2) Monsieur Jozef BECKERS, prénommé, en qualité d'administrateur délégué de la société, pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2020.

#### *Neuvième décision*

L'Associé décide de nommer comme commissaire aux comptes, Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né le 11 juin 1966 à Wilrijk, demeurant professionnellement à L- 2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu, pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2020.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.900,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FISCHMANN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015122742/292.

(150133300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.



**AB Acquisitions Luxco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 27.820.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 173.851.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of June.

Before the undersigned, Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED**

Alliance Boots International Limited, a private limited liability company with registered office at 361, Oxford Street, Sedley Place, étage 4, GB -W1C2 JL London and registered with the Companies' House under number 06166738, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of AB Acquisitions Luxco 6 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 173851, (the "Company") incorporated by a notarial deed drawn up by Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 18 December 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 12 February 2013 number 338 page 16197. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 20 August 2013 pursuant to a notarial deed drawn up by Maître Joseph Elvinger and published in the Mémorial dated 4 October 2013 number 2466 page 118351.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate the current article 8 of the Articles in order to delete any reference to the class A manager or the class B manager so as to read as follows:

**" 8. Management.**

8.1 The Company will be managed by one or more managers (gérants) who shall be appointed by the partners in accordance with Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

8.2 If the Company has at the relevant time only one manager, he is referred to in these articles of incorporation as a sole manager (the "Sole Manager").

8.3 If the Company has from time to time more than one manager, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers") or conseil de gérance.

8.4 A manager may be removed at any time for any reason by the partners pursuant to a resolution passed in accordance with Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

8.5 The Sole Manager, when the Company has only one manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg law or these articles of incorporation to be decided upon by the partners.

8.6 Subject as provided by Luxembourg law, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one manager, the sole signature of any manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated by the Sole Manager or the Board of Managers."

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to delete the current articles 9 and 10 of the Articles and the following articles of the Articles shall be renumbered accordingly to reflect these deletions.

Furthermore, the Sole Shareholder also resolves to amend the current article 11 (agent of the managers) (being renumbered as article 9 as per the previous resolution) which shall read as follows:

**" 9. Agent of the managers.** The Sole Manager, when the Company has only one manager and at all other times the Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency."

*Third resolution*

Further to the new article 8 of the Articles as per the above resolution, the Sole Shareholder resolves to reclassify the current managers' mandate without referring to a category of managers.

*Fourth resolutions:*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Simone Retter and Jean-Paul Goerens, as managers of the Company with immediate effect, as evidenced by their respective letter of resignation.

Provisional discharge is granted to the resigning managers for the execution of their mandate. Such discharge shall be confirmed during the next shareholder's meeting approving the annual accounts of the Company.

As a consequence the board of managers is currently composed as follows:

- Stefan Lambert, a manager of the Company without any specific class; and
- Dr. Wolfgang Zettel, a manager of the Company without any specific class.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company, with immediate effect, which will run from 1<sup>st</sup> September of each year to 31<sup>st</sup> August of the following year.

For the avoidance of doubt, the Sole Shareholder acknowledges and resolves that the current financial year of the Company which started on 1<sup>st</sup> April 2015 will close on 31<sup>st</sup> August 2015, and that the subsequent financial year will start on 1<sup>st</sup> September 2015 and will end on 31<sup>st</sup> August 2016.

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend the current article 17.1 of the Articles (being renumbered as article 15.1 as per the previous resolution), which shall henceforth read as follows:

" **15.1.** The Company's year commences on September 1<sup>st</sup>, and ends on August 31<sup>st</sup> of the following year."

Whereof, the present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quinze juin.

Par-devant le soussigné, Maître Jacques KESSELER, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

ALLIANCE BOOTS INTERNATIONAL LIMITED, une private limited liability ayant son siège social au 361, Oxford Street, Sedley Place, étage 4, GB -W1C2 JL Londres et immatriculée auprès du Companies' House sous le numéro 06166738, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'AB Acquisition Luxco 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173851 (la "Société"), constituée suivant un acte notarié établi par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 12 février 2013 numéro 338 page 16197. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois en date du 20 août 2013 suite à un acte notarié établi par Maître Joseph Elvinger et publié au Mémorial en date du 4 octobre 2013 numéro 2466 page 118351.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

La partie comparante représentant 100% du capital social requiert le notaire d'acte les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'intégralement modifier et refondre l'actuel article 8 des Statuts afin de supprimer toute référence au gérant de catégorie A ou au gérant de catégorie B afin qu'il se lise comme suit:

**" 8. Gérance.**

8.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par les associés conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps en temps.

8.2 Si la Société a à un moment donné uniquement un gérant, il y sera fait référence dans les présents statuts comme un gérant unique (le "Gérant Unique").

8.3 Si la Société a de temps à autre plus d'un gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un gérant peut être révoqué à tout moment pour tout motif par les associés en vertu d'une résolution adoptée conformément à la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps en temps.

8.5 Le Gérant Unique, quand la Société a uniquement un gérant, et à tout moment le Conseil de Gérance, peut entreprendre tout ce qui est nécessaire ou utile afin de réaliser tout objet social de la Société, à l'exception de ceux réservés par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts devant être décidés par les associés.

8.6 Sous réserve de ce que prévoit la loi luxembourgeoise, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la seule signature du Gérant Unique;
- si la Société a plus d'un gérant, la seule signature de tout gérant;
- la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance."

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de supprimer les actuels articles 9 et 10 des Statuts et les articles suivants des Statuts seront renumérotés en conséquence afin de refléter ces suppressions.

De plus, l'Associé Unique décide également de modifier l'actuel article 11 (mandataire des gérants) (étant renuméroté en tant qu'article 9 suite à la résolution précédente) qui devra se lire comme suit:

**" 9. Mandataire des gérants.** L'Associé Unique, lorsque la Société a un seul gérant et à tout autre moment le Conseil de Gérance peut déléguer certains de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs de ce mandataire et ses responsabilités et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son mandat."

#### *Troisième résolution*

Suite au nouvel article 8 des Statuts selon la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de reclasser le mandat des gérants actuels sans faire référence à une catégorie de gérants.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de prendre d'acte de la démission de Simone Retter et Jean-Paul Goerens, en tant que gérants de la Société avec effet immédiat, comme prouvé par leur lettre de démission respective.

Une décharge provisoire est accordée aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat. Cette décharge devra être confirmée lors de la prochaine assemblée de l'associé approuvant les comptes annuels de la Société.

En conséquence le conseil de gérance est désormais constitué comme suit:

- Stefan Lambert, un gérant de la Société sans catégorie spécifique; et
- Dr. Wolfgang Zettel, un gérant de la Société sans catégorie spécifique.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société avec effet immédiat, qui sera du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Afin d'éviter tout doute, l'Associé Unique prend acte et décide que l'exercice social actuel de la Société qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2015 se terminera le 31 août 2015, et que l'exercice social suivant commencera le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et se terminera le 31 août 2016.

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 17.1 des Statuts (étant renuméroté comme article 15.1 selon la résolution précédente) qui devra désormais se lire comme suit:

**" Art. 15.1.** L'exercice social de la Société débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante."

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2015. Relation: EAC/2015/14057. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015122725/159.

(150132919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

**Axion Parking S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 174.493.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 juin 2015 que:

1. La démission de Madame Jessica Da Silva, gérant de la Société, a été acceptée avec effet 30 juin 2015.
2. La personne suivante a été nommée gérant avec effet au 30 juin 2015 et ce pour une durée indéterminée:  
- Monsieur Olivier Liégeois, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121736/17.

(150132191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

---

**Bellagio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 198.624.

—  
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on July 14<sup>th</sup>, 2015.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

**Art. 1. Form.** There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of Bellagio S.à r.l..

**Art. 3. Object.** The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.

**Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares.** When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Single manager / board of managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The General Meeting may decide to create two classes of managers, being class A manager (s) (the Class A Manager (s)) and class B manager(s) (the Class B Manager).

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

**Art. 15. Meetings of the board of managers.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall

suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 16. Powers of the managers.** The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

**Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers.** Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the General Meeting has appointed classes of managers, the Company shall be bound by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

**Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings.** In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

**Art. 19. Liability of the manager.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 20. General meeting of shareholders.**

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 21. Decisions.** The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

**Art. 23. Balance-sheet.** Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

**Art. 24. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 25. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator (s).

**Art. 26. Matters not provided.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The appearing party Orangefield (Luxembourg) S.A., aforementioned and as represented, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2015.

#### *Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named sole shareholder, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. To set at one (1) the number of managers of the Company;
2. To appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. To set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quinze juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de Ballagio S.à r.l..

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts.** En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.



**Art. 12. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Gérant Unique / Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux classes de gérants, à savoir, le(s) gérant(s) de classe A (le(s) Gérant(s) de Classe A) et le(s) gérant(s) de classe B (le(s) Gérant(s) de Classe B).

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

**Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Si l'Assemblée Générale a nommé des classes de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 18. Représentation de la Société en Justice.** La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

**Art. 19. Responsabilité de la gérance.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.**

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 21. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Bilan.** Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 24. Répartition des bénéfices.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

**Art. 25. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 26. Disposition générale.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

*Souscription et paiement*

La société comparante Orangefield (Luxembourg) S.A., prénommée et telle que représentée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709).

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 juillet 2015. 2LAC/2015/16079. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur ff.* (signé): Yvette Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122792/375.

(150132820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

**Brunswick Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 198.611.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of July.

Before Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

Appears:

Brunswick Corporation, a corporation organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under number 0016418,

here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, -4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a “société à responsabilité limitée” which such party declares to incorporate.

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

**Art. 2.** The Company’s name is “Brunswick Luxembourg Finance S.à r.l.”.

**Art. 3.** The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers/one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers’ meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

### General meetings of shareholders

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

**Art. 18.** Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

### Supervision of the company

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

#### **Applicable law**

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

##### *Subscription - Payment*

Brunswick Corporation, here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company.

##### *Evidence of the contribution’s existence*

Proof of the contribution’s existence has been given to the Company..

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euro.

##### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the share capital, passed the following resolutions:

##### *1) Is appointed as category A manager:*

- Mr. Andre J. J. F. Loosen, born in Verviers, Belgium, on 22 April 1957, residing professionally at Rue Counhaye 8, 4841 Welkenraedt (Henri-Chapelle), Belgium.

2) *Are appointed as category B managers:*

- Mr. Sean Murray, born in Tipperary, Ireland, on 21 December 1976, residing professionally at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Wilhelmus Jongman, born in Assen, The Netherlands, on 10 July 1972, residing professionally at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the articles of association, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 22 Rue Goethe, L-1637, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Pétange, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

Comparaît:

Brunswick Corporation, une société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 0016418,

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg L4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

**Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

**Art. 2.** La dénomination de la société est «Brunswick Luxembourg Finance S.à r.l.».

**Art. 3.** L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La Société a son siège social établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.



Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg-Ville par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 1 (un euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant), par décisions prises selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par

téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF»).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### **Dividendes - Réserves**

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions du précédent article, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), peut décider de payer des acomptes sur dividendes en accord avec les dispositions établies ci-après, avant la fin de l'année sociale en cours, sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution de la Société.

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

### **Loi applicable**

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

#### *Souscription - Paiement*

Brunswick Corporation, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) est à la disposition de la Société.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

#### *Estimation des coûts*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,-euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

##### *1) Est nommé gérant de catégorie A:*

- M. André J. J. F. Loosen, né à Verviers, Belgique, le 22 avril 1957, avec adresse professionnelle sis au 8 Rue Counhaye, 4841 Welkenraedt (Herni-Chapelle), Belgique;

##### *2) Sont nommés gérants de catégorie B:*

- M. Sean Murray, né à Tipperary, Ireland, le 21 décembre 1976, avec adresse professionnelle sis au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Wilhelmus Jongman, né à Assen, Pays-Bas, le 10 juillet 1972, avec adresse professionnelle sis au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 22 rue Goethe, 1637 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Pétange, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015122807/539.

(150132640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

#### **Calliope Participation 1, Société Civile.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 5.691.

#### STATUTS

L'an deux mille quinze, le 21 juillet 2015, les soussignés:

Colisée Participation GP, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, un capital social d'EUR 50.000,-, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-190499, et

Colisée Gérance, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social a La Défense 4-100 Esplanade Coeur Défense Tour B du General De Gaulle, 92932 PARIS La Défense CEDEX, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 437 666 142,

Représentés par Mrs Sylvie Reisen, ayant son adresse professionnelle au 21 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé données le 20 juillet 2015 ont décidé de dresser acte d'une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Est constituée une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, tels que complétés par les dispositions pertinentes de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et toutes lois postérieures applicables à une société civile.

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société, ainsi que l'Administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut accorder des prêts en faveur des sociétés et entreprises dans lesquelles la Société détient des participations.

**Art. 3.** La Société existera sous la raison sociale «Calliope Participation 1».

**Art. 4.** Le siège social est à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise à la majorité déterminée à l'Article 15-3 des présents statuts.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée de trente (30) années

Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité déterminée à l'article 15-3 des présents statuts.

**Art. 6.** Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt mille un Euro (EUR 20.001,00) divisé en vingt mille une (20.001,00) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR1,00) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000,00) divisé en cinquante millions (50.000.000,00) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune. Le Gérant (tel que défini à l'article

10 des présents statuts) est autorisé par les présentes pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de publication des présentes (ou de son renouvellement) à émettre des parts sociales aux associés de la Société dans le respect de leur droit de souscription au pro rata. En aucun cas il ne pourra émettre de parts sociales à des non-associés, laquelle émission de parts sociales à des non-associés relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale des associés, laquelle statue à la majorité déterminée à l'article 15-3 des présents statuts.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise à la majorité déterminée à l'article 15-3 des présents statuts.

Le Gérant (tel que défini à l'article 10 des présents statuts) enregistrera toutes réductions du capital souscrit de la Société résultant du remboursement ou du rachat par la Société des parts sociales détenues par ses associés et veillera à la publication des dites réductions de capital au Mémorial.

Le Gérant enregistrera toutes augmentations ou réductions des dettes des associés envers la Société dans un compte spécial associé.

**Art. 7.** Les parts sociales de la Société ne pourront en aucun cas être cédées à des tiers sans l'accord préalable du Gérant (tel que ce terme est défini à l'article 10 des présents statuts). A défaut d'accord et si l'associé qui souhaite céder ne renonce pas au transfert, la Société pourra soit racheter les parts sociales elle-même, soit désigner toute personne qui pourra (sans y être obligée) racheter les parts sociales de l'associé vendeur, chaque fois à leur valeur nominale.

De plus, la Société et les associés pourront conclure, de temps à autres, tout accord contractuel en vertu duquel un associé pourra sous certaines conditions être contraint d'avoir ses parts sociales rachetées par la Société.

La cession des parts sociales de la Société entraîne le transfert de ("obligation aux dettes au(x) cessionnaire(s)).

La cession des parts sociales de la Société est soumise à l'adhésion pleine et entière par le(s) cessionnaire(s) à tout quelconque pacte d'associés et/ou quelconque précontrat concernant les parts sociales détenues dans la Société pouvant à tout moment être en vigueur entre les associés et la Société.

Les parts sociales de la Société pourront faire l'objet d'un contrat de garantie financière au sens de la Loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, mais au bénéfice exclusif de l'Associé-Gérant (tel que ce terme est défini à l'article 10 des présents statuts).

**Art. 8.** Dans l'hypothèse où un associé viendrait à violer ses obligations au titre d'un quelconque pacte d'associés et/ou d'un quelconque précontrat concernant les parts sociales détenues dans la Société pouvant à tout moment être en vigueur entre les associés et la Société, cet associé peut être exclu par une décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité représentant la moitié (1/2) du capital social, laquelle inclut le vote positif de l'Associé-Gérant (tel que ce terme est défini à l'article 10 des présents statuts).

L'associé qui est exclu a l'obligation de transférer toutes ses parts sociales à l'Associé-Gérant (tel que ce terme est défini à l'article 10 des présents statuts) dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de son exclusion et en contrepartie d'un montant égal à la valeur nominale totale de ses parts sociales, sauf dans le cas d'une violation d'un quelconque pacte d'associés et/ou d'un quelconque précontrat, auquel cas la contrepartie s'élève au montant prévu dans un tel pacte d'associés et/ou d'un quelconque précontrat lequel pourra éventuellement être négatif.

La Société conserve le droit de (i) demander des dommages-intérêts en conséquence de la violation perpétrée par l'associé exclu et (ii) conserver tout paiement au titre des parts sociales jusqu'à ce que de tels dommages-intérêts soient intégralement réglés.

L'exclusion d'un associé conformément au présent article n'entraînera pas la liquidation de la Société.

**Art. 9.** Le décès, l'incapacité, l'insolvabilité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la liquidation de la Société.

**Art. 10.** La Société est gérée par Colisée Participation GP, une Société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190499 et ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (le «Gérant»).

Le Gérant détiendra à tout moment au moins une part sociale dans le capital social de la Société (l'«Associé-Gérant»).

Le Gérant ne pourra être révoqué que par une décision prise à l'unanimité des associés au moment de ladite révocation et ce pour juste motif. Le successeur sera nommé par une décision des associés statuant à la majorité prévue au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 11 des présents statuts à partir d'une liste de candidats proposée par l'Associé-Gérant.

Tout successeur sera nommé par une décision des associés prise à la majorité déterminée au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 11 des présents statuts.

**Art. 11.** Sous réserve des décisions qui doivent être prises par les associés conformément à la loi luxembourgeoise, la Société est gérée par le Gérant qui est investi des pouvoirs les plus larges pour représenter et engager la Société.

Le Gérant remplaçant est nommé par une décision des associés représentant une majorité simple des parts sociales émises au moment de ladite nomination et avec l'accord de l'Associé-Gérant.

**Art. 12.** L'exercice social débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le Gérant dresse chaque année les comptes de la Société et prépare le bilan et le compte des profits et pertes. Les comptes annuels et les comptes des profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés, lesquels déterminent la répartition des bénéfices nets sur proposition du Gérant.

Les associés reconnaissent que la distribution des bénéfices nets de la Société pourra être soumise aux stipulations d'un quelconque pacte d'associés et/ou d'un quelconque précontrat conclu entre les associés et auquel devront se conformer le Gérant et les associés.

En cas de distribution de bénéfices nets, les bénéfices nets seront distribués aux associés proportionnellement à leur participation dans la Société.

**Art. 13.** Le Gérant peut procéder à un versement anticipé de dividendes sur la base de comptes intermédiaires dressés par le Gérant, qui font état que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.

**Art. 14.** Les pertes sont supportées par les associés au prorata de leur participation dans le capital souscrit de la Société.

**Art. 15. Assemblée générale des associés.**

**Art. 15-1.** L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur émission d'un avis de convocation par le Gérant.

Les avis de convocation indiquent l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

**Art. 15.2.** L'assemblée générale annuelle des associés doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le 15 juin à 15 heures, heure de l'Europe centrale. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des associés aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales des associés pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient Gérant(s). Si tous les associés présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les associés peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau de l'assemblée doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des associés.

Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

Tout associé peut se faire représenter par un autre associé ou par un tiers aux assemblées générales en désignant une telle personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

Les associés qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

Chaque associé peut voter à une assemblée générale des associés au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se rapportent.

**Art. 15-3.** Chaque associé détient un nombre de votes égal au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale des associés dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum.

Une assemblée générale peut statuer valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les décisions sont, sous réserve des dispositions des présents statuts, adoptées à la majorité des votes exprimés, incluant le vote positif de l'Associé-Gérant. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 15-4.** Le changement de l'objet social de la Société requiert l'accord unanime des associés.

Pour toute autre modification des statuts de la Société, une assemblée générale peut statuer valablement et les décisions sont adoptées à la majorité des votes exprimés, incluant le vote positif de l'Associé-Gérant. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 15-5.** Le bureau de toute assemblée générale des associés doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre associé à sa demande.

Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le (les) Gérant(s).

**Art. 16.** Les pertes de la Société seront supportées par les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Toutes distributions aux associés seront effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 17.** La dissolution de la Société est décidée par les associés à la majorité des votes exprimés à l'assemblée, incluant le vote positif de l'Associé-Gérant.

En cas de réalisation de l'objet social avant le terme de la Société, le Gérant pourra proposer aux associés de dissoudre la Société. En pareil cas, la dissolution est décidée par les associés à la majorité des votes exprimés à l'assemblée, incluant le vote positif de l'Associé-Gérant.

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par le Gérant à moins que l'assemblée générale n'en ait décidé autrement.

Si, suite à la liquidation, un produit net de liquidation devient disponible, ce produit net de liquidation sera distribué aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Tout litige survenant durant l'existence de la Société ou durant sa liquidation, que ce soit entre les associés, le Gérant, le liquidateur et/ou la Société, ou entre les associés, relatif aux affaires de la Société ou l'interprétation ou exécution de clauses statutaires, sera soumis aux juridictions de Luxembourg.»

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et attribuées comme suit:

Souscripteur	Parts sociales
Colisée Participation GP, prénommée . . . . .	20,000
Colisée Gérance, prénommée . . . . .	1
Total . . . . .	20.001

Le montant de vingt mille un Euro (EUR 20.001,-) sera libéré en numéraire et sera mis à la libre disposition de la Société après sa constitution.

#### *Décisions des associés*

Suite à la constitution, les associés représentant l'intégralité du capital social de la Société se réunissent en assemblée générale et après avoir abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée Gérant de la Société conformément à l'article 10 des statuts, pour une durée indéterminée:

Colisée Participation GP, prénommée.

2. L'adresse du siège social est fixée au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

DONT ACTE, fait et passe à Luxembourg en trois (3) exemplaires, date qu'en tête des présentes.

Colisée Gérance SAS / Colisée Participaltion GP

Représentée par Jean Louis Camuzat / Représentée par Sylvie Reisen

*Mandataire dûment autorisé / Mandataire dûment autorisé*

Référence de publication: 2015122845/196.

(150132816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.



**AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 100.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.312.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of June.

Before the undersigned, Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED**

AB Acquisitions Luxco 3 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 129313, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 129312, (the "Company") incorporated by a notarial deed drawn up by Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 27 June 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 10 August 2007 number 1695 page 81318. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 31 March 2008 pursuant to a notarial deed drawn up by Maître Jean-Joseph Wagner and published in the Mémorial dated 28 May 2008 number 1307 page 62721.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate the current article 11 of the Articles in order to delete any reference to the class A manager or the class B manager so as to read as follows:

" **Art. 11.** The Company will be managed by one or more managers (gérants) who shall be appointed by the partners in accordance with Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

If the Company has at the relevant time only one manager, he is referred to in these articles of incorporation as a sole manager.

If the Company has from time to time more than one manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance.

A manager may be removed at any time for any reason by the partners pursuant to a resolution passed in accordance with Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

The sole manager, when the Company has only one manager, and at all other times the board of managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg law or these articles of incorporation to be decided upon by the partners.

Subject as provided by Luxembourg law, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a sole manager, the sole signature of the sole manager;
- if the Company has more than one manager, the sole signature of any manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated by the sole manager or the board of managers."

*Second resolution*

Further to the new article 11 of the Articles as per the above resolution, the Sole Shareholder resolves to reclassify the current managers' mandate without referring to a category of managers.

*Third resolutions:*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Simone Retter and Jean-Paul Goerens, as managers of the Company with immediate effect, as evidenced by their respective letter of resignation.

Provisional discharge is granted to the resigning managers for the execution of their mandate. Such discharge shall be confirmed during the next shareholder's meeting approving the annual accounts of the Company.

As a consequence the board of managers is currently composed as follows:

- Stefan Lambert, a manager of the Company without any specific class; and
- Dr. Wolfgang Zettel, a manager of the Company without any specific class.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company, with immediate effect, which will run from 1<sup>st</sup> September of each year to 31<sup>st</sup> August of the following year.

For the avoidance of doubt, the Sole Shareholder acknowledges and resolves that the current financial year of the Company which started on 1<sup>st</sup> April 2015 will close on 31<sup>st</sup> August 2015, and that the subsequent financial year will start on 1<sup>st</sup> September 2015 and will end on 31<sup>st</sup> August 2016.

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 20 and 21 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 20.** The Company's year commences on September 1<sup>st</sup>, and ends on August 31<sup>st</sup> of the following year.

**Art. 21.** Each year on August 31<sup>st</sup>, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Whereof, the present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quinze juin.

Par-devant le soussigné, Maître Jacques KESSELER, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

AB Acquisition Luxco 3 S.à r.l, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129313, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'AB Acquisition Luxco 3A S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129312 (la "Société"), constituée suivant un acte notarié établi par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 27 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 10 août 2007 numéro 1695 page 81318. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 31 mars 2008 suite à un acte notarié établi par Maître Jean-Joseph Wagner et publié au Mémorial en date du 28 mai 2008 numéro 1307 page 62721.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

La partie comparante représentant 100% du capital social requiert le notaire d'acte les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'intégralement modifier et refondre l'actuel article 11 des Statuts afin de supprimer toute référence au gérant de catégorie A ou au gérant de catégorie B afin qu'il se lise comme suit:

" **Art. 11.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par les associés conformément à la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps en temps.

Si la Société a à un moment donné uniquement un gérant, il y sera fait référence dans les statuts comme un gérant unique.

Si la Société a de temps à autre plus d'un gérant, ils constitueront un conseil de gérance.

Un gérant peut être révoqué à tout moment pour tout motif par les associés en vertu d'une résolution adoptée conformément à la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps en temps.

Le gérant unique, lorsque la Société a uniquement un gérant, et à tout autre moment le conseil de gérance, peut entreprendre tout ce qui est nécessaire ou utile afin de réaliser tout objet social de la Société, à l'exception de ceux réservés par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts devant être décidés par les associés.

Sous réserve de ce que prévoit la loi luxembourgeoise, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un seul gérant, la seule signature du gérant unique;
- si la Société a plus d'un gérant, la seule signature de tout gérant;

- la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance."

*Seconde résolution*

Suite au nouvel article 11 des Statuts selon la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de reclasser le mandat des gérants actuels sans faire référence à une catégorie de gérants.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de Simone Retter et Jean-Paul Goerens, en tant que gérants de la Société avec effet immédiat, comme prouvé par leur lettre de démission respective.

Une décharge provisoire est accordée aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat. Cette décharge devra être confirmée lors de la prochaine assemblée de l'associé approuvant les comptes annuels de la Société.

En conséquence le conseil de gérance est actuellement composé comme suit:

- Stefan Lambert, un gérant de la Société sans catégorie spécifique; et
- Dr. Wolfgang Zettel, un gérant de la Société sans catégorie spécifique.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société, avec effet immédiat, qui sera du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Afin d'éviter tout doute, l'Associé Unique prend acte et décide que l'actuel exercice social de la Société qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2015 se terminera le 31 août 2015, et que l'exercice social suivant commencera le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et terminera le 31 août 2016.

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier les actuels articles 20 et 21 des Statuts, qui devront désormais se lire comme suit:

" **Art. 20.** L'exercice social de la Société débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

" **Art. 21.** Chaque année au 31 août, les comptes sont clôturés et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Chaque associé peut inspecter l'inventaire ci-dessus et le bilan au siège social de la Société."

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2015. Relation: EAC/2015/14052. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015122721/143.

(150132879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

**Pasco Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 64.082.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil tenu le 16 Juillet 2015*

*Résolution:*

L'Administrateur unique décide en date du 16 juillet 2015 que la société Radices Fiduciam S.A. ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg est nommée comme dépositaire des actions au porteur en remplacement à la société Fiducenter S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015122389/15.

(150132211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

**Thomson Reuters Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 67.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015120700/9.  
(150130124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

**AB Acquisitions Luxco 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 120.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 173.850.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of June.

Before the undersigned, Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED**

Alliance Boots Holdings Limited, a limited company with registered office at 361, Oxford Street, Sedley Place, 4<sup>th</sup> floor, GB - W1C 2JL London and registered with the Companies' House under number 04452715, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of AB Acquisitions Luxco 7 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 173850, (the "Company") incorporated by a notarial deed drawn up by Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 18 December 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 12 February 2013 number 343 page 16443. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 31 January 2013 pursuant to a notarial deed drawn up by Maître Joseph Elvinger and published in the Mémorial dated 23 March 2013 number 713 page 34180.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate the current article 8 of the Articles in order to delete any reference to the class A manager or the class B manager so as to read as follows:

**" 8. Management.**

8.1 The Company will be managed by one or more managers (gérants) who shall be appointed by the partners in accordance with Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

8.2 If the Company has at the relevant time only one manager, he is referred to in these articles of incorporation as a sole manager (the "Sole Manager").

8.3 If the Company has from time to time more than one manager, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers") or conseil de gérance.

8.4 A manager may be removed at any time for any reason by the partners pursuant to a resolution passed in accordance with Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

8.5 The Sole Manager, when the Company has only one manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg law or these articles of incorporation to be decided upon by the partners.

8.6 Subject as provided by Luxembourg law, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one manager, the sole signature of any manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated by the Sole Manager or the Board of Managers."

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to delete the current articles 9 and 10 of the Articles and the following articles of the Articles shall be renumbered accordingly to reflect these deletions.

Furthermore, the Sole Shareholder also resolves to amend the current article 11 (agent of the managers) (being renumbered as article 9 as per the previous resolution) which shall read as follows:

" **9. Agent of the managers.** The Sole Manager, when the Company has only one manager and at all other times the Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency."

*Third resolution*

Further to the new article 8 of the Articles as per the above resolution, the Sole Shareholder resolves to reclassify the current managers' mandate without referring to a category of managers.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Simone Retter and Jean-Paul Goerens, as managers of the Company with immediate effect, as evidenced by their respective letter of resignation.

Provisional discharge is granted to the resigning managers for the execution of their mandate. Such discharge shall be confirmed during the next shareholder's meeting approving the annual accounts of the Company.

As a consequence the board of managers is currently composed as follows:

- Stefan Lambert, a manager of the Company without any specific class; and
- Dr. Wolfgang Zettel, a manager of the Company without any specific class.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company, with immediate effect, which will run from 1<sup>st</sup> September of each year to 31<sup>st</sup> August of the following year.

For the avoidance of doubt, the Sole Shareholder acknowledges and resolves that the current financial year of the Company which started on 1<sup>st</sup> April 2015 will close on 31<sup>st</sup> August 2015, and that the subsequent financial year will start on 1<sup>st</sup> September 2015 and will end on 31<sup>st</sup> August 2016.

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend the current article 17.1 of the Articles (being renumbered as article 15.1 as per the previous resolution), which shall henceforth read as follows:

" **15.1.** The Company's year commences on September 1<sup>st</sup>, and ends on August 31<sup>st</sup> of the following year."

Whereof, the present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quinze juin.

Par-devant le soussigné, Maître Jacques KESSELER, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Alliance Boots Holdings Limited, une limited company ayant son siège social au 361, Oxford Street, Sedley Place, étage 4, GB -W1C2 JL Londres et immatriculée auprès du Companies' House sous le numéro 04452715, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'AB Acquisition Luxco 7 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173850 (la "Société"), constituée suivant un acte notarié établi par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 12 février 2013 numéro 343 page 16443. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois en date du 31 janvier 2013 suite à un acte notarié établi par Maître Joseph Elvinger et publié au Mémorial en date du 23 mars 2013 numéro 713 page 34180.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

La partie comparante représentant 100% du capital social requiert le notaire d'acte les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'intégralement modifier et refondre l'actuel article 8 des Statuts afin de supprimer toute référence au gérant de catégorie A ou au gérant de catégorie B afin qu'il se lise comme suit:

#### **" 8. Gérance.**

8.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par les associés conformément à la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps en temps.

8.2 Si la Société a à un moment donné uniquement un gérant, il y sera fait référence dans les présents statuts comme un gérant unique (le "Gérant Unique").

8.3 Si la Société a de temps à autre plus d'un gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un gérant peut être révoqué à tout moment pour tout motif par les associés en vertu d'une résolution adoptée conformément à la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps en temps.

8.5 Le Gérant Unique, quand la Société a uniquement un gérant, et à tout moment le Conseil de Gérance, peut entreprendre tout ce qui est nécessaire ou utile afin de réaliser tout objet social de la Société, à l'exception de ceux réservés par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts devant être décidés par les associés.

8.6 Sous réserve de ce que prévoit la loi luxembourgeoise, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la seule signature du Gérant Unique;
- si la Société a plus d'un gérant, la seule signature de tout gérant;
- la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance."

### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de supprimer les actuels articles 9 et 10 des Statuts et les articles suivants des Statuts seront renumérotés en conséquence afin de refléter ces suppressions.

De plus, l'Associé Unique décide également de modifier l'actuel article 11 (mandataire des gérants) (étant renuméroté en tant qu'article 9 suite à la résolution précédente) qui devra se lire comme suit:

**" 9. Mandataire des gérants.** L'Associé Unique, quand la Société a un seul gérant et à tout autre moment le Conseil de Gérance peut déléguer certains de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs de ce mandataire et ses responsabilités et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son mandat."

### *Troisième résolution*

Suite au nouvel article 8 des Statuts selon la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de reclasser le mandat des gérants actuels sans faire référence à une catégorie de gérants.

### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de prendre d'acte de la démission de Simone Retter et Jean-Paul Goerens, en tant que gérants de la Société avec effet immédiat, comme prouvé par leur lettre de démission respective.

Une décharge provisoire est accordée aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat. Cette décharge devra être confirmée lors de la prochaine assemblée de l'associée approuvant les comptes annuels de la Société.

En conséquence le conseil de gérance est désormais constitué comme suit:

- Stefan Lambert, un gérant de la Société sans catégorie spécifique; et
- Dr. Wolfgang Zettel, un gérant de la Société sans catégorie spécifique.

### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société avec effet immédiat, qui sera du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Afin d'éviter tout doute, l'Associé Unique prend acte et décide que l'exercice social actuel de la Société qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2015 se terminera le 31 août 2015, et que l'exercice social suivant commencera le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et se terminera le 31 août 2016.

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 17.1 des Statuts (étant renuméroté comme article 15.1 selon la résolution précédente) qui devra désormais se lire comme suit:

**" Art. 15.1.** L'exercice social de la Société débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante."

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2015. Relation: EAC/2015/14058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015122726/159.

(150132923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

**Alysea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 48, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 136.698.

L'an deux mille quinze, le huit juillet.

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Ana FERNANDES, employée privée, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg,, 12, rue Guillaume Schneider,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'administration de la société «Alysea S.A.», (ci-après la "Société"), société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-3327 Crauthem, 48, rue de Hellange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136698,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par la résolution circulaire adoptée par le Conseil d'administration de la Société en date du 28 mai 2015, laquelle résolution signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 4 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 787 du 1<sup>er</sup> avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du:

- 22 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2076 du 22 octobre 2009
- 3 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 707 du 2 avril 2010
- 9 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 113 du 17 janvier 2013
- 17 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2062 du 24 août 2013,
- 31 janvier 2014, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 830 du 1<sup>er</sup> avril 2014, et numéro 854 du 3 avril 2014, et
- 28 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1861 du 17 juillet 2014

2. Le capital social souscrit est fixé à onze millions cinq cent quatorze mille deux cents euros (11.514.200,- EUR) représenté par un million cent cinquante et un mille quatre cent vingt (1.151.420) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

3. Le sixième, le septième, le huitième et neuvième alinéa de l'article 3 des statuts de la Société, sont libellés comme suit:

«Le capital social de la société pourra être porté à 25.000.000,- EUR (vingt-cinq millions d'euros), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Lors de toute augmentation de capital les actionnaires existants disposent d'un droit de souscription préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, Ce droit doit être exercé dans le délai d'un mois à partir de la notification ou de l'annonce faite à cet effet par le conseil d'administration de l'intention de procéder à une telle augmentation de capital. Les droits y afférents non exercés dans un délai ci-avant accroissent le droit de souscription préférentiel des actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans le capital. Cependant ce droit doit également être exercé dans le mois d'une notification ou publication afférente par le conseil d'administration. La souscription des actions pour laquelle aucun droit préférentiel n'a été exercé devient libre.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts».

4. Le Conseil d'administration de la Société, en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 3 des statuts de la Société, par résolution du 28 mai 2015, a décidé la création et l'émission de trois cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-six (351.286) actions nouvelles de valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà émises, à souscrire en totalité et à libérer intégralement par un apport en nature.

5. En conséquence de ce qui précède, le capital social a été augmenté à concurrence d'un montant de trois millions cinq cent douze mille huit cent soixante euros (3.512.860,- EUR) pour le porter de son montant actuel de onze millions cinq cent quatorze mille deux cents euros (11.514.200,- EUR) à un montant de quinze millions vingt-sept mille soixante euros (15.027.060,- EUR) par l'émission de cent cinq mille (105.000) actions nouvelles de valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, souscrites tel que détaillé dans le procès-verbal du conseil d'administration du 28 mai 2015, dont une copie restera annexée aux présentes, et libérées intégralement par apport autre qu'en numéraire, par capitalisation des avances des actionnaires faites en 2013 et 2014, ainsi que des intérêts y relatifs pour un montant total de trois millions cinq cent douze mille huit cent soixante euros (3.512.860,- EUR) entièrement alloué au compte capital social.

6. Cet apport a fait l'objet en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé, savoir le cabinet de révision agréé BDO AUDIT S.A., ayant son siège à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Joseph HOBSCHEID, réviseur d'entreprises, lequel conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 3.512.860 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie.»

Copie de ce rapport restera après avoir été signé «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes.

7. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 3 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quinze millions vingt-sept mille soixante euros (15.027.060,- EUR) représenté par un million cinq cent deux mille sept cent six (1.502.706) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

#### *Frais*

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 3.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglisnter, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ana FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 juillet 2015. Relation GAC/2015/6038. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015122758/102.

(150132648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.